



DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE				
Section de Fonctionnement				
Dépenses				
Chaptire	Intitulé	Crédits ouverts avant DM	DM	Crédits ouverts après DM
011.	Charges à caractère général	515 701,00 €	- 55 701,00 €	460 000,00 €
012.	Charges de personnel	1 365 000,00 €	90 000,00 €	1 455 000,00 €
014.	Atténuation de Produit	140 599,00 €	- 2 000,00 €	138 599,00 €
65	Autres charges de gestion courante	291 650,00 €	- 13 000,00 €	278 650,00 €
66	Charges financières	73 759,00 €	1 220,37 €	74 979,37 €
67	Charges Exceptionnelles	3 700,00 €	5 036,65 €	8 736,65 €
023.	Virement Section d'investissement	384 591,00 €	- 132 372,34 €	252 218,66 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 775 000,00 €</b>	<b>- 106 816,32 €</b>	<b>2 668 183,68 €</b>
Recettes				
013.	Atténuation de charges	57 000,00 €	- 7 218,05 €	49 781,95 €
70	Produits des services et du Domaine	390 300,00 €	- 119 518,26 €	270 781,74 €
73	Impôts et taxes	1 728 660,00 €	15 411,50 €	1 744 071,50 €
74	Dotations, Subventions	469 640,00 €	- 1 364,59 €	468 275,41 €
75	Autres produits de gestion courante	69 400,00 €	- €	69 400,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	5 873,08 €	5 873,08 €
002.	Report Fonctionnement 2019	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 775 000,00 €</b>	<b>- 106 816,32 €</b>	<b>2 668 183,68 €</b>
Section d'investissement				
Dépenses				
Opération	Intitulé	BP	DM	BP+DM
16	Remboursement Emprunts	171 000,00 €	5 664,66 €	176 664,66 €
81	Acquisition de matériel	27 090,26 €	- 3 705,26 €	23 385,00 €
134	Ecoles	39 448,22 €	6 000,00 €	45 448,22 €
137	Commune	267 500,00 €	- 238 001,00 €	29 499,00 €
142	Farandole	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
144	Cimetière	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
147	Restaurant Scolaire	11 670,00 €	- €	11 670,00 €
151	Pôle Enfance Jeunesse	11 200,00 €	- 5 000,00 €	6 200,00 €
153	Eglise	10 000,00 €	- 10 000,00 €	- €
154	Petit Centre	500,00 €	- €	500,00 €
157	Bibliothèque	8 600,00 €	- €	8 600,00 €
158	Salles GB	32 000,00 €	- €	32 000,00 €
160	Vidéo Surveillance	26 400,00 €	- 26 400,00 €	- €
165	Voirie	9 437,60 €	- €	9 437,60 €
166	Gare	40 000,00 €	- 40 000,00 €	- €
167	Groupe Scolaire	2 661 553,92 €	183 549,26 €	2 845 103,18 €
168	Gymnase	515 600,00 €	- €	515 600,00 €
169	Participation Citoyenne	10 000,00 €	- 10 000,00 €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 857 000,00 €</b>	<b>- 127 892,34 €</b>	<b>3 729 107,66 €</b>
Recettes				
001.	Report Section investissement 2019	44 138,40 €	- €	44 138,40 €
021.	Virement de la section de fonctionner	384 591,00 €	- 132 372,34 €	252 218,66 €
024.	Produits de cession	340 000,00 €	- 340 000,00 €	- €
10	Dotations, fonds etc.	477 977,60 €	- €	477 977,60 €
13	Subventions d'investissement	735 520,00 €	- 105 520,00 €	630 000,00 €
16	Emprunts	1 874 773,00 €	450 000,00 €	2 324 773,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 857 000,00 €</b>	<b>- 127 892,34 €</b>	<b>3 729 107,66 €</b>

## 2020-35) FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 toute pièce relative au paiement des dépenses d'investissement à concurrence de 25% du montant des prévisions budgétaires des chapitres 20, 21 et 23 de l'année 2020 selon les modalités suivantes :

Chap.	Intitulé	Budget 2020	Crédits ouverts 2021
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>187 500,00 €</b>
202	Frais réalisation documents d'urbanisme		15 000,00 €
2031	Frais d'études		137 500,00 €
2033	Frais d'insertion (annonces marchés)		10 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires		25 000,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 501 136,08 €</b>	<b>625 284,02 €</b>
2118	Autres terrains		200 000,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		20 000,00 €
2128	Autres agencements		50 000,00 €
2135	Installations générales		20 000,00 €
2151	Réseaux divers		20 000,00 €
2152	Voirie		50 000,00 €
2158	Autres installations, matériel		45 284,02 €
2181	Installations générales		50 000,00 €
2182	Matériel de Transport		50 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique		20 000,00 €
2184	Mobilier		50 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		50 000,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>434 863,92 €</b>	<b>108 715,98 €</b>
2318	Autres immobilisations corporelles		108 715,98 €

## 2020-36) GARANTIE D'EMPRUNT ICF

Dans le cadre d'une réhabilitation de 80 logements collectifs par le bailleur social : ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM, situés 1,3,5,7 rue Gabriel Cordier, 4,6,8,10 rue Raymond Mathieu et 28, 30 chemin de Maintenu, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Pour financer cette opération dont le prix de revient est estimé à 3 413 388 €, il a été contracté auprès du groupe prêteur Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt PAM d'un montant total de 2 076 035 € composé de 2 lignes de prêts :

- un prêt PAM à taux classique de 1 596 035 € d'une durée de 15 ans,
- un prêt PAM à taux fixe de 480 000 € d'une durée de 15 ans.

A cet effet, selon la procédure simplifiée mise en place par la CDC, la SA d'HLM Sud-Est Méditerranée sollicite la garantie de notre commune à hauteur de 15 % de cet emprunt, **soit un montant de**

**311 405,25 €** et en contrepartie de sa caution, la Mairie bénéficiera d'un droit de réservation de 1,50% (10%\*15%) des logements réhabilités (une demande similaire est faite auprès de la Métropole de Lyon pour les 85% restants à garantir).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 113692 en annexe signé entre : ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Considérant** la réhabilitation de 80 logements collectifs situés rues Gabriel Cordier, Raymond Mathieu et Chemin de Maintenu par le bailleur social : ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM,

**Considérant** le bénéfice du droit à la réservation de 1,50% (10%\*15%) des logements réhabilités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 076035,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 113692 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint **en annexe 2** et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

- **APPORTE** la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

- **ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## 2020-37) FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire propose d'inscrire au budget 2020 les subventions suivantes au compte 6574 :

Associations	Versement 2019	Proposition 2020	Votes
ATQSG (Association Tennis Quincieux St-Germain)	550 €	550 €	Unanimité
ATSG (Amis du Théâtre Saint Germain)	1 000 €	1 000 €	Unanimité
ATEMI	0 €	2 000 €	Majorité (Pour : 19 ; Abstention : 3)
RAMMO D'OR	9 515 €	9 515 €	Majorité (Pour : 21 ; Contre : 1 Olivier PERROT)

Soit une somme totale de : **13 065,00 €.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la comptabilité M14,

**Considérant** les répercussions de la crise sanitaire sur la vie associative locale et compte tenu de l'implication active des associations du territoire malgré le contexte sanitaire défavorable, il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement des subventions 2020 en cette fin d'année 2020,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** le versement des subventions selon le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574, du budget principal de la commune.

## 2020-38) FINANCES - INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR 2020

Madame la Maire demande au Conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur l'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, au receveur du centre des Finances publiques de Rillieux-la Pape.

**Vu** le code général des collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes,

**Vu** les besoins de la commune pour des conseils réguliers et éclairés en matière d'analyse financière et d'aide à l'élaboration des documents budgétaires,

**Considérant** la disponibilité du trésorier et la qualité des relations entretenues,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- **FIXE à 75 %** le taux de l'indemnité demandée soit **425 € net (quatre cent vingt-cinq euros)**.

Cette indemnité est versée au titre de l'année 2020 et sera perçue après service fait.

Votes Pour : **18**

Votes Contre : **0**

Abstentions : **4**

## **2020-39) ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aux termes de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal, dans les six mois suivants son installation, pour les communes de 1000 habitants et plus.

Le règlement intérieur qui vous est proposé s'appuie sur le travail déjà réalisé lors de la mandature précédente et le complète notamment des évolutions réglementaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-8,

**Considérant** la nécessité d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation,

### **Amendement n°1 – article 12**

Retirer la dernière phrase de l'article 12 sur la séance à huis clos : « (...) *Une information préalable du maire est obligatoire pour tout autre enregistrement audio ou audiovisuel de la séance* ».

Pour le maintien de l'article tel qu'il est proposé : **15 - à la majorité**

Contre le maintien de l'article tel qu'il est présenté (retrait de la dernière phrase) : **4**

Abstention : **3**

### **Amendement n°2- article 28**

Ajouter « un autre jour » à l'article 28 : *Sur demande, une autre salle pourra être mise à disposition « un autre jour ».* »

Pour : **à l'unanimité**

### **Amendement n°3 – article 29**

Remplacer le titre de l'article 29 « Droit d'expression de l'opposition » par « Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale »

Pour : **à la majorité**

Augmenter l'espace réservé dans le bulletin d'information à l'expression des élus de la minorité à 1 500 caractères.

Contre : **8 - à la majorité**

Pour : **7**

Abstention : **6**

Demande d'une pleine page d'expression sur trente pages (au lieu d'une demie page) sur le bulletin annuel pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Pour : **18 – à la majorité**

Contre : **0**

Abstention : **4**

Mise à disposition d'une page politique sur le site internet de la commune pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Contre : **13 - à la majorité**

Pour : **5**

Abstention : **4**

Ajouter le texte du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article 29 : « *Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusés par la commune, en particulier dans le bulletin municipal (...)* »

**Pour : à la majorité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal avec les amendements tels qu'ils ont été retenus et votés ci-dessus.

Votes Pour : **18**

Votes Contre : **3** - Christophe VANBELLE, Renaud GEORGE, Olivier PERROT

Abstention : **1** - Marie-Danielle PILLARD

## **2020-40) ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N ° 2020-20 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé pour la durée du présent mandat, de lui confier par délibération n°2020-20 du 18 juin 2020, des délégations régies sous 4 articles.

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, Madame le Maire propose d'ajouter un cinquième article à la délibération autorisant une délégation de signature au Directeur Général des Services de la commune ; pour tous contrats inférieurs à 8 000€ HT (huit mille euros hors taxe).

Le Directeur Général des Services s'engage à informer préalablement Madame la Maire de l'engagement de sa signature.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-20 du 18 juin 2020 portant aux délégations du conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité d'ajouter un cinquième article pour favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal, **à la majorité** :

- **AUTORISE** l'ajout de l'article 5 : Autorise Madame le Maire à déléguer sa signature au profit du Directeur Général des Services de la commune, pour tous contrats inférieurs à 8 000€ HT (huit mille euros hors taxe).

Votes Pour : **18**

Votes Contre : **3** - Christophe VANBELLE, Renaud GEORGE, Marie-Danielle PILLARD

Abstention : **1** - Olivier PERROT

## **2020-41) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE**

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elles s'adressent en priorité aux jeunes qui sont sortis du système scolaire ou qui n'ont pas d'emploi, mais elles proposent aussi un accompagnement à ceux qui poursuivent des études ou sont actifs. Leurs domaines d'intervention sont variés : emploi, formation, logement, santé, mobilité, et loisirs entre autres.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi (SPE) et disposent, à ce titre, de partenariats avec Pôle emploi et d'autres acteurs de la sphère sociale. Pour accompagner les jeunes, favoriser leur accès à l'emploi et aux droits sociaux, elles s'appuient sur les dispositifs mis à disposition par l'État et les collectivités territoriales. Les jeunes accueillis et suivis par les missions locales peuvent se voir proposer des aides financières adaptées à leur situation.

Madame la Maire fait part au Conseil municipal que la mission locale demande qu'un représentant soit désigné pour représenter la commune.

Madame la Maire propose de désigner Madame Marine BERLUSCONI en tant que représentante de la commune à la Mission locale.

**Vu** le code général des collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 01.07.1901 et le décret du 16.08.1901,

**Vu** la Délibération N° 97.46 du 27 mars 1997 portant sur l'adhésion de la commune à la Mission locale du plateau Nord/Val de Saône,

**Considérant** l'importance de l'action de la Mission locale pour repérer et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sur notre territoire,

#### **Désignation du représentant**

Madame BERLUSCONI Marine se présente sur le poste de titulaire.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Madame BERLUSCONI Marine en tant que représentante de la commune à la Mission locale,
- **AUTORISE** la représentante à assister aux réunions de la Mission locale.

#### **2020-42) ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU FICHER COMMUN DU RHONE**

Madame la Maire rappelle qu'en 2012, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- La simplification des démarches pour les demandeurs.
- La transparence des processus d'enregistrement.
- L'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires.
- L'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Ils ont convenu de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône (créée en 2011 par trois membres).

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif local de gestion partagée des demandes et des attributions de logement. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Madame la Maire fait part au Conseil municipal que le Fichier commun du Rhône demande qu'un délégué titulaire et un suppléant soient désignés pour représenter la commune.

Madame la Maire propose de désigner Mesdames Valérie PERARDEL et Stéphanie FAURE en tant que représentantes, titulaire et suppléante.

Madame le Maire propose à l'assemblée le vote à mains levées. L'assemblée accepte **à l'unanimité**.

**Vu** le code général des collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.06 du 17 février 2020 portant sur l'adhésion de la commune au fichier commun de la demande locative sociale,

**Considérant** l'importance du fichier pour améliorer la connaissance des demandes de logements sociaux sur le territoire,

#### **Désignation du titulaire**

Madame Valérie PERARDEL se présente sur le poste de titulaire.

**POUR : à l'unanimité**

#### **Désignation suppléante**

Madame Stéphanie FAURE se présente sur le poste de suppléant.

**POUR : à la majorité - 18**

**CONTRE : 4**

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **DESIGNE** Madame Valérie PERARDEL représentante titulaire de la commune au fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- **DESIGNE** Madame Stéphanie FAURE représentante suppléante de la commune au fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- **AUTORISE** les représentantes à assister aux réunions du dispositif.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame la Maire fait part à l'assemblée de la liste des membres de la CCID qui ont été retenus par la DGFIP. Madame la Maire informe l'assemblée de son élection à la Présidence du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

Monsieur Thomas TEILLON fait part à l'assemblée d'un vœu pour un moratoire sur le déploiement de la 5G :

*« Le présent vœu intervient suite à des demandes d'implantation, sur notre commune, d'antennes relais par des opérateurs de téléphonie mobile. Alors que les premières licences 5G viennent à peine d'être attribuées par l'Etat, ces sollicitations nous obligent à nous positionner sur ce sujet dans l'urgence et dans un contexte règlementaire extrêmement contraint.*

*Notre équipe municipale est évidemment favorable à l'innovation dès lors qu'elle consiste en un progrès ayant pour objet premier de servir l'intérêt général et de permettre l'amélioration des conditions de vie de tous les citoyens.*

*Avant de pouvoir affirmer que la 5G représente à coup sûr un progrès pour nos villes et leurs habitants et alors que le gouvernement a autorisé l'attribution des licences 5G sans aucun débat démocratique préalable, nous faisons part ici de nos inquiétudes partagées par de nombreux citoyens :*

*- Sur l'équité territoriale : Alors que certains territoires attendent toujours en vain une 4G fonctionnelle et un accès à la fibre, les zones rurales et périurbaines risquent d'attendre encore longtemps puisque les opérateurs investiront prioritairement dans le réseau 5G des grandes villes pour des questions de rentabilité.*

*- Sur la question de la sobriété numérique : À l'heure où nous devons réduire drastiquement notre empreinte matérielle sur la Terre, le déploiement de la 5G semble plutôt nous entraîner sur une voie contraire : développement d'une nouvelle infrastructure dédiée à la 5G, multiplication à terme des antennes relais qui seront intégrées aux abris bus, aux lampadaires et autres mobiliers urbains, renouvellement prématuré des téléphones mobiles pour accéder au service, effet rebond de la consommation des données lié à l'augmentation du débit...*

*- Sur la santé publique : Il n'y a aujourd'hui aucune étude spécifique sur les effets d'ondes avec la fréquence, l'intensité du signal, la densité de couverture, la durée d'exposition propres à la 5G. Il aurait été plus sage d'attendre a minima les conclusions du rapport de l'ANSES qui doit être produit courant 2021, afin de réviser le cas échéant le seuil des émissions toléré calqué par défaut sur celui de la 4G.*

*- Sur l'opportunité : plus généralement et au regard précisément des questionnements environnementaux, territoriaux voire sanitaires qu'il soulève, le déploiement de la 5G n'a pour nous de sens que s'il sert en priorité l'exercice de missions d'intérêt général (santé, éducation, meilleur accès à des services publics essentiels...). Or que nous promet-on ? Des frigos connectés, des voitures autonomes, des publicités ciblées grâce à la reconnaissance faciale, de la réalité virtuelle pour jeux vidéo...*

*Imaginons un instant que nous refusions de vivre dans un monde fou dicté uniquement par le dogme de la croissance infinie. Premièrement nous nous dirions que les usages concrets de la 5G ne nous semblent pas indispensables à notre bien-être. Dans un second temps, nous déciderions d'annuler la vente des fréquences, pour*

*concentrer plutôt notre effort sur la maintenance et le renforcement des réseaux existants, qui ont fait leur preuve. Dans un même mouvement, nous favoriserions les forfaits limités afin de lisser le trafic en laissant le choix aux usagers sur la façon dont ils veulent utiliser leurs données. Finalement, en nous basant sur les réseaux 4G nous créerions de nombreux services efficaces et à faible impact pour notre industrie et nos acteurs publics, produisant des effets économiques similaires à ceux promis par la 5G. Là se situerait notre vraie capacité d'innovation. Ce projet de société est tout aussi réalisable. Notre équipe municipale aurait aimé pouvoir faire ce choix. Vous aussi j'en suis sûr.*

*Pour toutes ces raisons, notre équipe municipale émet le vœu :*

- *Que le président de la République respecte la promesse faite, au mois de juin, aux 150 citoyens de la Convention pour le climat ;*
- *Que le gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G tant qu'un débat démocratique n'aura pas été mené pour mettre en balance les conséquences notamment écologiques face aux services attendus ;*
- *Que les collectivités locales puissent appliquer ce moratoire sur leur territoire,*
- *Que la priorité soit donnée à la réduction de la fracture territoriale, à travers le développement de la fibre et en finalisant le déploiement de la 4G.*

*En attendant et faute de pouvoir faire plus en l'état de nos compétences communales, nous ne signerons pas les autorisations de demande de travaux. Celles-ci seront donc validées par accord tacite une fois le délai légal passé. Nous avons également fait le choix d'organiser une réunion-débat citoyenne par visioconférence samedi dernier qui a été suivie par plus de 100 personnes et que les habitants peuvent retrouver sur le site internet et le facebook de la commune. Nous continuerons ainsi à informer le plus largement possible et enrichir le débat démocratique légitime qui entoure ce sujet et qui aurait pu avoir lieu sereinement si celui-ci n'avait pas été volontairement occulté.*

*Je vous remercie. »*

**Thomas Teillon ([t.teillon@sgmo.org](mailto:t.teillon@sgmo.org))**

*1er adjoint à la mairie de St Germain au Mont d'Or*

*en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique*

***Séance levée à 23h45***